



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



Sous-direction
des compétences
et des parcours
professionnels

Bureau
de la formation
professionnelle tout au
long de la vie

Adresse
139, rue de Bercy
Paris 12^{ème}
Affaire suivie par Mme
Eliane Grammont
Tél.
eliane.grammont@finances.gouv.fr

Références 449

Paris, le 04 JUIN 2018

Le ministre de l'action et des comptes
publics

à

Mesdames et Messieurs les ministres,

Monsieur le directeur général de la
Caisse des dépôts et consignations
Monsieur le directeur général de l'Office
national des forêts

Directions en charge des ressources
humaines

Objet : Renouvellement des membres des jurys des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA) - Session 2018-2019

Dans la perspective de l'organisation de la prochaine session des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA), je souhaite comme chaque année faire appel à votre collaboration en vue de recenser les candidatures aux fonctions de membre des jurys des concours d'accès aux IRA.

Comme vous le savez, les cinq instituts régionaux d'administration constituent le pivot du dispositif interministériel et mutualisé de recrutement et de formation des attachés d'administration de l'Etat et assurent, sous le pilotage de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), l'organisation desdits concours.

Dans ce contexte, des jurys sont désignés pour l'accès à chacun des cinq instituts (Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes), dans les locaux desquels se dérouleront les épreuves orales ainsi que les différentes réunions des jurys.

La fonction de membre de jury est ouverte aux agents titulaires à minima du grade d'attaché principal d'administration ou équivalent. Les candidatures seront recueillies sur la base d'une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae et de la fiche individuelle ci-jointe dûment complétée. Celle-ci devra mentionner clairement l'IRA pour lequel la candidature est déposée

PJ : Renseignements pratiques
Fiche individuelle de candidature

Adresse administrative : 139, rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12

Téléphone : 0140 04 04 04 - Télécopie : 01 55 07 42 96 - www.fonction-publique.gouv.fr

Une bonne connaissance des compétences requises pour exercer les missions dévolues aux attachés d'administration ainsi que de leur positionnement professionnel est indispensable pour participer à ce processus de recrutement.

Il est rappelé qu'il incombe aux membres des jurys de participer activement à l'élaboration de propositions de sujet pour les épreuves écrites d'admissibilité. Il leur sera également demandé d'examiner attentivement les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et les fiches individuelles (concours externe) des candidats admissibles, qui leur seront communiqués avant les épreuves orales d'admission.

Les membres des jurys nouvellement désignés bénéficieront d'une journée de formation obligatoire, dont la date leur sera communiquée ultérieurement par l'institut.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cet appel à candidatures auprès des services d'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics relevant de votre autorité.

Les agents, qui veilleront à informer de leur démarche leur autorité hiérarchique, doivent faire parvenir leurs candidatures au directeur de l'IRA concerné avant le 15 août 2018 en l'adressant parallèlement par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : concours-ira.dgafp@finances.gouv.fr.

Les candidats seront contactés par la direction de l'institut en vue d'un échange sur leurs motivations et l'examen de leur dossier, puis informés de la suite réservée à leur démarche à la mi-septembre 2018.

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice des parcours professionnels et des compétences


Cécile Lombard



**FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE EN QUALITE DE MEMBRE DE
JURY AUX
CONCOURS D'ACCES AUX INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION**

SESSION 2018-2019

NOM - Prénom :

GRADE * :

FONCTIONS * :

Candidat pour l'IRA de : (Bastia, Lille, Lyon, Metz ou Nantes) :

** Intitulés du grade et des fonctions à renseigner de manière aussi précise que possible*

**PARTICIPATION AUX DIFFERENTES EPREUVES DES CONCOURS
VŒUX EXPRIMES PAR LE CANDIDAT :**

Dans la mesure du possible, les IRA et la DGAFP s'efforceront de donner satisfaction aux candidats s'agissant du choix de l'IRA et de leur participation aux différentes épreuves, en qualité de membre de jury. Cependant, les IRA et la DGAFP se réservent le droit de modifier certains choix après échanges avec les intéressés pour garantir le respect de certains équilibres ou exigences (parité, catégorie statutaire, origine ministérielle...).

Cocher la ou les cases en fonction des vœux exprimés

CONCOURS EXTERNE ¹	CONCOURS INTERNE ²	3ème CONCOURS ²
<input type="checkbox"/> 1^{ère} épreuve de composition ³	<input type="checkbox"/> Epreuve écrite	<input type="checkbox"/> Epreuve écrite
<input type="checkbox"/> 2ème épreuve QRC ³		
<input type="checkbox"/> Epreuve orale ⁴	<input type="checkbox"/> Epreuve orale ⁴	<input type="checkbox"/> Epreuve orale ⁴

¹ Les membres désignés pour la correction des épreuves écrites du concours externe ne peuvent être par ailleurs désignés pour corriger les épreuves écrites du concours interne ou du troisième concours.

² Les correcteurs des épreuves écrites du concours interne sont amenés à corriger les épreuves écrites du troisième concours.

³ Les membres désignés pour les épreuves d'admissibilité du concours externe assurent la correction soit de l'épreuve de composition soit de celle de QRC.

⁴ Ne peuvent être désignés pour participer aux épreuves orales que les membres ayant assuré la correction des épreuves écrites.

Organisation des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA)

L'organisation et la gestion des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration sont assurées par les cinq instituts sous le pilotage de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

- **1- Les membres du jury** doivent détenir un grade au moins équivalent à celui d'attaché principal d'administration de l'Etat.
La durée maximale de participation à un jury est de trois sessions consécutives.
Les fonctions de membre de jury et d'intervenant dans un IRA ou un institut de préparation aux concours d'accès aux IRA sont incompatibles.
- **2- Epreuves des concours** (arrêté du 6 juin 2008 fixant la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux IRA) :

CONCOURS EXTERNE Deux épreuves d'admissibilités	CONCOURS INTERNE Epreuve unique d'admissibilité	3 ^{ème} CONCOURS Epreuve unique d'admissibilité
<p>Première épreuve Composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures ...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel <u>Durée : 4 heures - coefficient : 4</u></p> <p>Deuxième épreuve Questionnaire à réponse courte (QRC) constitué d'une série de six questions portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, de la gestion des ressources humaines, des questions sociales, des finances publiques et de l'économie. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page au total. Pour cette épreuve, la question de droit public est notée sur 20 points, les autres questions sur 10 points. <u>Durée : 4 heures - coefficient : 4</u></p>	<p>L'épreuve consiste :</p> <p>1 - en la rédaction d'une note à partir d'un dossier à caractère administratif permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Le dossier documentaire ne peut excéder 20 pages.</p> <p>2 - à répondre à une ou deux questions qui peuvent être en rapport avec le dossier documentaire et permettant de vérifier les connaissances administratives générales du candidat et sa connaissance de la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques.</p> <p><u>Durée : 4 heures - coefficient : 4 dont coefficient 1 pour la ou les questions).</u></p>	<p>L'épreuve consiste :</p> <p>1 - en une note de synthèse sur dossier sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Le dossier documentaire est limité à 20 pages.</p> <p>2 - à répondre à une ou deux questions qui peuvent être en rapport avec le dossier documentaire permettant de vérifier les connaissances administratives générales du candidat et sa connaissance de la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques.</p> <p><u>Durée : 4 heures - coefficient : 4 dont coefficient 1 pour la ou les questions).</u></p>

Un arrêté du ministre en charge de la fonction publique fixe chaque année, sur proposition des jurys, la liste des thèmes à partir desquels sont proposés les sujets de l'épreuve de composition du concours externe, de la note administrative du concours interne et de la note de synthèse du troisième concours.

Epreuves d'admission	Epreuves d'admission	Epreuves d'admission
<p>1 - Entretien avec le jury, visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme d'une mise en situation.</p> <p>Durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation par le candidat - coefficient 4 - L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique à l'adresse suivante : http://www.fonction-publique.gouv.fr/. Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Les candidats qui se sont présentés à cette épreuve adaptée bénéficient d'une bonification d'ancienneté dans les conditions fixées à l'article 14 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.</p> <p>2 - Une épreuve (obligatoire) de langue vivante étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol et italien (durée : quinze minutes, précédée d'une préparation de quinze minutes ; coefficient 1), le choix du candidat étant exprimé au moment de son inscription au concours.</p> <p>Pour cette épreuve, notée sur vingt, la note obtenue à l'épreuve de langue vivante étrangère n'est prise en compte que dans la limite de quinze points.</p>	<p>1 - Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales.</p> <p>Durée : vingt-cinq minutes - coefficient 4.</p> <p>En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministre chargé de la fonction publique et sur les sites internet des instituts régionaux d'administration. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.</p>	<p>Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales.</p> <p>Durée : vingt-cinq minutes - coefficient 4.</p> <p>En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministre chargé de la fonction publique et sur les sites internet des instituts régionaux d'administration. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.</p>

	<p>2 - Si le candidat en fait la demande au moment de son inscription, une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, italien et espagnol.</p> <p>Durée : quinze minutes, précédée d'une préparation de quinze minutes - coefficient 1.</p> <p>Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante étrangère du concours interne ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20.</p> <p>Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission.</p>	<p>2 - Si le candidat en fait la demande au moment de leur inscription, une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, italien et espagnol.</p> <p>Durée : quinze minutes, précédée d'une préparation de quinze minutes - coefficient 1.</p> <p>Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante étrangère du troisième concours ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission.</p>
--	---	---

➤ **3) Charge de travail et calendrier des concours :**

La nomination en qualité de membre du jury entraîne les obligations suivantes :

▪ **Epreuves écrites :**

- L'élaboration de propositions de sujets et corrigés en fonction des thèmes retenus par les présidents des jurys et dont la liste sera fixée par un arrêté publié au *Journal officiel* en juillet 2018 ;
- Ces propositions de sujets et de corrigés devront être transmises fin septembre / début octobre 2018 à la DGAFP ;
- Les copies font l'objet d'une double correction par binôme de deux correcteurs (100 à 230 copies selon l'épreuve).

▪ **Epreuves orales :**

- La participation des membres des jurys aux épreuves orales est facultative.
- Les membres de jury nouvellement nommés qui seront désignés pour participer aux épreuves orales bénéficieront d'une journée de formation obligatoire.
- La participation aux épreuves orales entraîne l'obligation d'examiner avec soin, préalablement à l'oral, les dossiers RAEP (interne et 3ème concours) et la fiche individuelle (concours externe) des candidats admissibles.
- Les épreuves orales se déroulent dans les locaux des IRA sur une période de 2 semaines (soit 8 à 12 vacations d'une demi-journée selon le concours).
- Les réunions des jurys ont également lieu dans les locaux des IRA.

Calendrier prévisionnel de la session 2018-2019 :

Envoi des propositions de sujets par les membres des jurys : Fin septembre / début octobre 2018.

Choix des sujets avec les présidents des jurys : Mi-octobre - novembre 2018.

Epreuves écrites : Mardi 19 février 2019.

Correction des épreuves écrites : Fin février 2019 - mars 2019.

Réunion d'admissibilité dans les IRA : Début avril 2019.

Journée de formation : Mars -avril 2019.

Epreuves orales dans les IRA : Mai 2019.

Réunion d'admission : Fin mai 2019 dans les IRA.

➤ 4) Rémunération :

Le barème de rémunération des membres de jury est fixé comme suit :

- 4 € par copie corrigée pour les épreuves écrites des 3 concours ;
- 30 €/heure pour les épreuves orales;
- 4 € pour la lecture de chaque dossier RAEP - (*concours interne et troisième concours*) ;
- 2 € pour la lecture de la fiche de renseignements - (*concours externe*).

Les frais de déplacement sont pris en charge par les IRA.

Les candidatures (lettre de motivation, CV et fiche individuelle) seront adressées à l'IRA concerné (adresses postales ci-dessous) avant le 15 août 2018.

Une copie dématérialisée de la candidature doit également être transmise à l'adresse électronique suivante : concours-ira.dgafp@finances.gouv.fr;

Les agents seront informés par l'IRA à partir de la mi-septembre 2018 de la suite réservée à leur candidature.

COORDONNEES DES INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION

Institut régional d'administration (IRA) de Bastia

Quai des Martyrs de la Libération
BP 317
20297 Bastia Cedex
Tel. : 04 95 32 87 00
Télécopie : 04 95 31 06 43
e-mail : concours@ira-bastia.gouv.fr
www.ira-bastia.gouv.fr

Institut régional d'administration (IRA) de Lille

49 rue Jean Jaurès
CS 80008
59040 Lille Cedex

Tel. : 03 20 29 87 10
Télécopie : 03 20 29 87 11
e-mail : concours@ira-lille.gouv.fr
www.ira-lille.gouv.fr

Institut régional d'administration (IRA) de Lyon

Parc de l'Europe Jean Monnet
BP 72076
69616 Villeurbanne Cedex
Tel. : 04 72 82 17 17
Télécopie : 04 72 82 17 00
e-mail : concours@ira-lyon.gouv.fr
www.ira-lyon.gouv.fr

Institut régional d'administration (IRA) de Metz

15 avenue de Lyon
CS 85822
57078 Metz Cedex 03
Tel. : 03 87 75 44 11
Télécopie : 03 87 75 67 68
e-mail : concours@ira-metz.gouv.fr
www.ira-metz.gouv.fr

Institut régional d'administration (IRA) de Nantes

1 rue de la Bourgeonnière
BP 82234
44322 Nantes Cedex 03

Tel. : 02 40 74 34 77
Télécopie : 02 40 74 22 07
e-mail : concours@ira-nantes.gouv.fr
www.ira-nantes.gouv.fr